

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Choix de l'offre relative à la ligne de trésorerie		<u>SEANCE DU 10.06.2025</u>
Date de convocation : 04.06.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. M.C. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD <u>Pouvoir</u> : E. LEE donne pouvoir à M. VUILLERMOZ
Date d'affichage : 11.06.2025	Présents : 9 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2025.06.029	Pouvoirs :1	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Choix de l'offre relative à la ligne de trésorerie

Le vice-président de la commission des finances indique que, compte tenu du fait que trois gros projets approchent de la phase d'achèvement des travaux (sécurité routière, réfection voirie, restauration des Bains Douches), des tensions vont prochainement apparaître sur le compte courant de la commune.

En effet, si le cumul des excédents dégagés depuis 2022 permet de couvrir budgétairement les dépenses pour l'année 2025, et par conséquent de n'envisager le recours à l'emprunt de long terme pour les gros projets qu'à partir de 2026, le rythme des décaissements prévus pour régler les intervenants sur les différents chantiers diffère de celui de la perception des recettes, qui interviendront principalement au deuxième semestre. En particulier le versement du solde des subventions pour les travaux ne se fait qu'après présentation des factures acquittées. Ainsi, un besoin d'avance de trésorerie est identifié à compter de mi-juillet pour un montant maximal de 420 000€. La simulation détaillée de trésorerie prévisionnelle prend fin au mois de septembre, avec un besoin estimé à 379 000€. Les recettes acquises à percevoir entre octobre et décembre se portent quant à elles à 389 000€, ce qui souligne une nouvelle fois que le besoin n'est qu'en trésorerie et que le recours à un emprunt de long terme n'est pas à envisager avant l'an prochain.

Quatre banques ont été consultées pour répondre à cette demande de mise en place de ligne de trésorerie. Trois ont pu répondre aux conditions formulées par la commune (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne). En revanche, la Banque Postale ne peut mettre à disposition plus de 205 000€ pour des raisons de politique interne. Les conditions d'ouverture d'une ligne de trésorerie sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Crédit Mutuel	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Banque postale
Montant	420 000	420 000	420 000	205 000
Durée	12 mois	24 mois	12 mois	
Taux de référence	Euribor 3M + 0,55%	Euribor 3M + 0,8%	Au choix: - €ster + 0,88% (variable) - 2,88% (fixe)	Euribor 3M+1%
Tirage	J si <10h45, sinon J+1	J si <11h, sinon J+1	J+1 si <16h30, sinon J+2	
Remboursement	Remboursement possible n'importe quand, intérêts cessent de courir jour réception remboursement	Intérêts payables à terme échu, chaque trimestre	Intérêts: paiement chaque mois civil par débit d'office	
Frais de dossier - €	420	420	1260	

La commission des Finances suggère de privilégier l'offre du Crédit Mutuel, soit la moins onéreuse au niveau du taux et des frais de dossiers ; la durée de la LTI n'étant pas un critère discriminant pour la commune dans la mesure où les recettes seront touchées en fin d'année et permettront le remboursement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le maire à accepter l'offre du Crédit Mutuel et à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 1 pouvoir)
 DELIBERATION N°01247.2025.06.029

Pour extrait d'acte conforme
 Le maire, Martine VIALLET